



**Association
des détaillants
en alimentation
du Québec**

**CET – 8M
C.P. – P.L. 57
Heures et jours d'admission
dans les établissements
commerciaux**

Mémoire de

l'Association des détaillants en alimentation du Québec

Présenté
à la

Commission de l'économie et du travail

concernant la

Consultation particulière sur le projet de loi n° 57

**« Loi modifiant la Loi sur les heures
et les jours d'admission dans
les établissements commerciaux »**

7 décembre 2006

QUI SOMMES-NOUS?

Depuis 50 ans, l'Association des détaillants en alimentation du Québec (A.D.A.) est la seule association qui représente l'ensemble des détaillants propriétaires en alimentation du Québec. Notre mission est de défendre et représenter les intérêts professionnels, socio-politiques et économiques des quelque 9 000 détaillants en alimentation, quels que soient leur bannière et le type de surface qu'ils opèrent. L'A.D.A. effectue en leur nom des interventions et des représentations auprès des différents gouvernements, organismes et partenaires de l'industrie agroalimentaire.

PRÉAMBULE

Dès 1989, l'A.D.A. a été au cœur de tous les débats concernant les heures et les jours d'admission, elle a été très active au sein de la *Coalition contre l'ouverture des commerces le dimanche*. La coalition n'a pas su rallier l'ensemble des intervenants à l'époque et bien que parmi nos membres certains souhaiteraient un retour en arrière, nous savons ce débat clos.

Les consommateurs ont gagné en liberté suite à l'ouverture des commerces le dimanche et les détaillants ont répondu aux demandes exprimées par leurs clients. Depuis, l'A.D.A. a été contrainte à promouvoir le statu quo, les dissensions internes n'ayant jamais permis d'obtenir un consensus. Cet épisode a été très déchirant pour l'A.D.A. et il reste encore des cicatrices qui ne sont pas guéries.

Les dispositions législatives sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux ont été adoptées par l'Assemblée nationale pour maintenir un équilibre entre les droits, les intérêts et les besoins des différents types de commerçants, les employés et les consommateurs et nous croyons que c'est toujours ce qui doit prévaloir.

Il incombe de s'adapter à la réalité d'aujourd'hui, mais nous devons également collectivement nous assurer de mettre des balises afin de stopper l'hémorragie des marges et de pénurie de personnel que nous vivons avec une plage horaire aussi étendue.

L'A.D.A. tient à féliciter le Ministre Bachand qui a eu le courage de vouloir modifier la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*. Cependant nous souhaitons qu'il entende et analyse ce que nous lui exposons.

PROPOSITION DE L'A.D.A.

Lors de l'Assemblée annuelle du 14 octobre 2006, les membres de l'A.D.A. ont adopté une nouvelle position en vue d'en finir avec le statu quo qui prévalait sur les heures d'ouverture car tous étaient d'accord qu'une modification de la loi actuelle s'imposait. Plusieurs propositions ont été déposées, mais une seule a recueilli la majorité nécessaire, soit :

Ouverture à des heures prolongées des grandes surfaces avec tout le personnel requis de 7 h à 22 h avec 4 journées fériées où seuls les dépanneurs et petites surfaces de 4000 pi² et moins seraient ouverts.

Nous considérons toujours que cette proposition est la meilleure façon d'accommoder raisonnablement toutes les parties concernées, consommateurs, employés, petits et grands commerces de détail alimentaires.

NÉCESSITÉ DE RÉFORMER LA LOI

Il y a eu des changements importants des habitudes des consommateurs depuis l'ouverture le dimanche et nous ne pouvons les ignorer. Les consommateurs ne font plus leur marché une fois par semaine, mais maintenant presque quotidiennement. L'achalandage accru en début de soirée les samedi et dimanche rend désuet l'article 7, qui définit qu'au plus quatre personnes peuvent assurer le fonctionnement de l'établissement en dehors des heures prévues.

Cette règle qui aurait dû décourager l'ouverture des commerces après 17 h ne remplit plus son objectif premier depuis trop longtemps déjà. Elle est plutôt devenue une source de discord constante entre les différents types de détaillants, de frustration pour les consommateurs et de stress pour les employés.

De plus, le processus actuel d'inspection est inefficace, puisqu'il fonctionne seulement sur plaintes. Cette situation incite certainement plusieurs commerçants à devancer la délation de leurs concurrents en prévision des grandes périodes d'achalandage comme la période des Fêtes, Pâques ou encore la Fête Nationale.

La hausse des amendes de 1 500 \$ à 6 000 \$ pour une première infraction et de 3 000 \$ à 9 000 \$ pour toute récidive subséquente, tel que le stipule l'article 8 du projet de Loi n°57, pourrait permettre de dissuader certains commerçants récalcitrants. Néanmoins, l'A.D.A. doute que cette mesure ait un impact sur les activités des plus grands commerces qui ne peuvent tout simplement pas être opérés avec seulement 4 employés. Qui plus est, bien qu'une amende de 6 000 \$ ou encore de 9 000 \$ représente beaucoup d'argent, cela n'a pas le même impact sur le rendement d'une grande et d'une petite ou moyenne entreprise.

Il incombe au gouvernement de mettre un terme au jeu du chat et de la souris entre les commerçants qui souhaitent accommoder leur clientèle et les inspecteurs mandatés par le gouvernement. Les détaillants ne souhaitent pas continuer à devoir dénoncer leurs concurrents déloyaux, ils souhaitent des mesures efficaces pour baliser un marché où la compétition ne cesse de s'accroître.

C'est pourquoi l'A.D.A. croit qu'il est préférable d'instaurer des mesures plus simplement applicables à tous les commerces alimentaires et qui ne fixeraient plus de limites au nombre d'employés, mais plutôt aux heures de fermetures et aux journées d'admission de tous les commerces de plus de 4 000 pi².

L'A.D.A. est d'autant plus sûre de la valeur d'une telle proposition puisque les groupes syndicaux, les distributeurs et les autres associations représentant les détaillants proposent également cette formule avec plus ou moins une heure de différence quant à l'heure de fermeture la fin de semaine et de quelques journées fériées additionnelles. C'est pourquoi nous sollicitons le Ministre afin qu'il revoie les documents que l'ensemble des membres de l'industrie lui ont déposés durant les dernières semaines afin qu'il puisse constater que même si le consensus n'a pas été pleinement atteint comme il le souhaitait, l'industrie alimentaire n'a jamais été aussi près d'un accord sur son principal sujet de discorde des dernières années.

ACCOMMODEMENT RAISONNABLE

Il est urgent et nécessaire d'apporter des modifications aux dispositions actuelles de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, nous en convenons tous. Cependant, il faut aussi prendre conscience de leurs impacts sur le commerce en général, mais surtout sur les modèles d'entreprises au détail.

Le secteur du détail alimentaire vit une concentration accrue et la libéralisation totale des heures et des jours d'admission dans les établissements commerciaux amplifierait certainement cette situation déjà critique pour les entreprises québécoises et régionales. Oui la portée des décisions gouvernementales se doit de considérer les intérêts des consommateurs, mais elle ne doit pas faire abstraction d'un accommodement raisonnable des différents intervenants sur le marché.

Notre secteur vit une importante crise de personnel; bien que l'alimentation soit le premier employeur dans la majorité des régions du Québec, peu de jeunes décident d'y faire carrière. Nous croyons que la règle des quatre employés doit être abolie à jamais car elle est source de problèmes et nous devons garantir et permettre à tous nos employés d'avoir chaque année au moins quatre journées fériées fermées. Une telle modification garantirait certainement une amélioration de la rétention du personnel, à court terme dans les commerces, mais également à long terme dans l'ensemble de notre industrie.

Finalement, malgré le fait que le Ministre ait une vision de l'avenir tout à fait honorable, nous sommes très inquiet de savoir que dans le futur cette loi pourrait être modifiée par simple voie réglementaire. L'A.D.A. croit que l'avenir des emplois dans les nombreuses entreprises établies dans toutes les régions du Québec vaut l'ensemble du processus législatif actuel.

CONCLUSION

Au fil des années, on a critiqué les revendications des détaillants quant aux risques de la libéralisation des heures d'ouverture des commerces, les considérant comme alarmistes. Pourtant, il s'avère que nos craintes étaient fondées. À vous de juger si notre président-directeur général de l'époque, Michel Gadbois, exagérait vraiment dans une lettre ouverte du quotidien *La Presse*, le 25 novembre 1992 :

« Évidemment ces conséquences ne se produiront pas demain matin, mais progressivement les PME québécoises du secteur de détail seront remplacées par les grandes surfaces corporatives étrangères comme les clubs-entrepôts. De façon de plus en plus irrésistible, il se produira une concentration de marché, une diminution du nombre d'emplois, une moins grande compétitivité au niveau des prix pour le consommateur et moins d'investissement dans notre économie. Finalement, on aura réussi l'ultime tour de force : perdre le contrôle de notre propre marché de détail. »

Bien que les prix demeurent encore très compétitifs, en marge du congrès de l'UPA et à l'aube de la *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire*, plus personne ne remet en question la concentration ou encore la part des revenus agroalimentaires qui revient à la collectivité québécoise. Nous sommes conscients que ces enjeux dépassent les compétences de cette Commission, mais nous croyons qu'ils ne peuvent pour autant en être exclus.

L'A.D.A. croit que la fermeture de tous les commerces excédant 4 000 pi² à heure fixe tous les soirs, combinée à une exclusivité d'ouverture de ces mêmes commerces lors de journées fériées est la meilleure solution pour en finir avec le débat perpétuel sur les heures d'ouverture, tout en permettant de :

- Éliminer les files d'attente et ainsi améliorer le service à la clientèle dans les supermarchés;
- Simplifier le processus d'inspection de conformité;
- Garantir un créneau aux entreprises de dépannage, qui ont vu leurs parts de marché fondre progressivement depuis l'entrée en vigueur de la Loi;
- Garantir une meilleure qualité de vie à nos employés;
- Assurer la compétitivité du secteur au niveau de la main-d'oeuvre.